

Marché unique pour les européens

2010/2278(INI) - 06/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 600 voix pour, 48 voix contre et 27 abstentions, une résolution sur un marché unique pour les Européens, en réponse à la communication de la Commission intitulée «Vers un acte pour le marché unique - 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble».

Les députés estiment que les propositions contenues dans la communication de la Commission sont dans l'ensemble conformes aux attentes du Parlement mais qu'elles doivent être encore renforcées afin de mettre les citoyens au cœur du projet du marché unique.

Le Parlement estime que **les Européens n'exploitent pas encore pleinement le potentiel du marché unique** dans de nombreux domaines, y compris la libre circulation des personnes, des marchandises et des services, et que de nouvelles mesures d'incitation s'imposent en particulier pour garantir une véritable mobilité géographique des travailleurs à travers l'Europe. La stratégie pour le marché unique devrait renforcer la prévoyance sociale et les droits des travailleurs, et assurer des conditions de travail équitables à tous les Européens.

Selon les députés, les efforts pour achever le marché unique doivent se concentrer sur les inquiétudes et les droits des citoyens, des consommateurs, des usagers des services publics et des entreprises et leur apporter **des bénéfices tangibles** afin de regagner toute leur confiance dans celui-ci. À cette fin, les États membres et la Commission sont invités à s'associer pour mener des actions de communication sur le marché unique auprès des citoyens.

La résolution souligne en outre que le marché unique pour les Européens a pour enjeu essentiel **l'emploi et la création de nouveaux emplois**. En particulier, les 19 actions proposées par la Commission devraient être hiérarchisées selon leurs répercussions sur la création d'emplois et les avantages concrets qu'elles apportent aux citoyens européens ainsi que selon leur faisabilité dans un délai réaliste.

Les députés rappellent également que le Parlement a appelé de ses vœux une meilleure reconnaissance des entreprises de l'économie sociale (fondations, mutuelles et associations), y compris via l'intégration généralisée de ce concept dans les politiques de l'Union.

En vue d'avaliser les **priorités-clés du Parlement**, la Commission est invitée à :

- adopter une «**Charte des citoyens**» claire et accessible concernant le droit de vivre et de travailler partout dans l'Union, et à élaborer des informations multilingues ciblées, qui porteraient sur les problèmes quotidiens rencontrés par les citoyens lorsqu'ils circulent et effectuent des achats ou des ventes dans l'ensemble de l'Europe et sur les normes sociales, sanitaires, de la protection des consommateurs et de la protection de l'environnement sur lesquelles ils peuvent s'appuyer;
- prendre des mesures pour **accroître la mobilité des citoyens européens**, notamment en publiant, d'ici le mois de septembre 2011, un Livre vert sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, comprenant une évaluation du cadre en vigueur, et, le cas échéant, à proposer une initiative législative en vue de réformer ce cadre en 2012, qui, en parallèle, évalue la faisabilité et la valeur ajoutée des cartes professionnelles valables dans l'ensemble de l'Union et d'un «**passport européen des compétences**» en 2011 et crée un «tableau de bord de la mobilité» afin de la suivre au sein de l'Union;
- jouer un rôle plus actif dans la coordination des activités des autorités nationales en matière de surveillance des marchés et de douane afin d'accroître l'efficacité des contrôles aux frontières sur les marchandises importées de pays tiers et à élaborer en 2011 un plan d'action pluriannuel pour le

développement d'un **système de surveillance européenne du marché de tous les produits**, tout en accordant aux États membres une certaine souplesse pour s'acquitter de leurs obligations juridiques;

- prier les États membres qui continuent d'appliquer des restrictions sur leur marché du travail de revoir leurs dispositions transitoires afin **d'ouvrir les marchés du travail à tous les travailleurs européens**;
- présenter des propositions pratiques afin d'étendre la **protection des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales** aux petites entreprises.
- promouvoir un **échange européen de compétences** permettant aux petites et moyennes entreprises de tirer parti des compétences disponibles dans les sociétés plus grandes ;
- présenter une **extension du règlement sur l'itinérance** en vigueur tant en termes de durée - jusqu'à juin 2015 - qu'en termes de champ d'application, introduisant un plafonnement des prix de détail de la transmission de données en itinérance.
- présenter, avant le mois de juin 2011, une proposition législative sur l'accès à certains **services bancaires** de base et à améliorer la transparence et la comparabilité des frais bancaires, d'ici la fin de l'année 2011;
- **supprimer les obstacles fiscaux** auxquels se heurtent encore les citoyens européens, notamment grâce à des mesures plus fortes pour prévenir la double imposition des citoyens européens;
- présenter une proposition législative visant à lever les obstacles rencontrés par les travailleurs mobiles afin de **garantir le plein transfert des droits à pension** ;
- clarifier les critères d'appréciation de la compatibilité des aides d'État et des marchés publics relatifs aux **services sociaux d'intérêt général** (SSIG) avec les règles du marché intérieur.

Un amendement adopté en plénière invite la Commission à veiller à ce que tous les **droits sociaux** soient respectés et à intégrer, dans la législation sur le marché unique, une référence aux politiques et aux droits sociaux, lorsque cela se justifie à la lumière des conclusions de l'évaluation de l'impact social de la législation proposée. Un autre amendement invite la Commission et les États membres à **veiller à ce que les services d'intérêt économique général (SIEG), y compris les services sociaux d'intérêt général (SSIG), soient assurés** dans un cadre leur permettant d'être accessibles à tous, de qualité et abordables, ainsi que répondant à des règles claires de financement en fournissant aux pouvoirs publics une boîte à outils pour évaluer la qualité desdits services.

Enfin, soulignant le **manque de communication directe avec les citoyens**, le Parlement estime que les bureaux de représentation de l'Union dans les États membres doivent être chargés de répondre immédiatement à toute information négative et erronée communiquée par les médias et qu'ils devraient déployer davantage d'efforts pour fournir des informations sur la législation, les projets et les programmes européens, contribuant ainsi à un débat éclairé sur les questions européennes.